

OBLIGATION

GLOBE

Novembre 2025

OBLIGATION VERTE⁽²⁾

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET UNE GARANTIE DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE.

La garantie du capital offerte à l'échéance des 12 ans s'entend hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur.

Période de commercialisation : Du 15 septembre au 05 novembre 2025. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation d'Obligation Globe Novembre 2025 peut cesser à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

Émetteur : Crédit Mutuel Arkéa⁽¹⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.

Durée d'investissement conseillée : 12 ans en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie avant la date d'échéance.

Éligibilité : Contrats d'assurance vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes titres. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Obligation Globe Novembre 2025 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Catégorie d'investisseurs : Cet instrument financier s'adresse à des investisseurs professionnels et non-professionnels.

Code ISIN : FR0014011KJ1

Communication à caractère publicitaire.

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾Notations : Moody's : A1 au 17 décembre 2024 / Fitch : AA- au 2 avril 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation. Elles ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni un argument de souscription du produit.

⁽²⁾Plus d'informations en page 8 de la présente brochure.

EN QUELQUES MOTS

OBLIGATION GLOBE NOVEMBRE 2025 EST UN PRODUIT DE PLACEMENT D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 12 ANS, PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET UNE GARANTIE DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾ DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT LES SUIVANTES :

- À l'issue de l'année 1, si l'Émetteur décide de son propre gré d'activer un remboursement par anticipation, l'investisseur reçoit son capital initial⁽²⁾, majoré d'un gain de 6%⁽²⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 5,81%⁽²⁾).
- À l'issue de l'année 2, si l'Émetteur décide de son propre gré d'activer un remboursement par anticipation, l'investisseur reçoit son capital initial⁽²⁾, majoré d'un gain de 11% (soit 6% + 5%)⁽²⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 5,27%⁽²⁾).
- À l'issue des années 3 à 11, si l'Émetteur décide de son propre gré d'activer un remboursement par anticipation, l'investisseur reçoit son capital initial⁽²⁾, majoré d'un gain de 11% (soit 6% + 5%) + 4% par année écoulée depuis la fin de la 2ème année le 25 novembre 2027⁽²⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 4,70%⁽²⁾).
- À l'échéance des 12 ans, en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur:

» Un remboursement du capital initial⁽²⁾ dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance le 25 novembre 2037.

» Le versement d'un coupon final de 11% (soit 6% + 5%) + 4%⁽²⁾ par année écoulée depuis la fin de la 2ème année le 25 novembre 2027, soit 51%⁽²⁾ à l'échéance (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 3,48%⁽²⁾)

» Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support Obligation Globe Novembre 2025, soit 1 000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

» Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou à la fiscalité et aux prélèvements sociaux applicables.

» Le produit est soumis au risque de défaut et au risque de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1000 euros le 14 novembre 2025 jusqu'à la Date d'Échéance (le 25 novembre 2037).

» En cas d'achat après le 14 novembre 2025 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale en cours de vie.**

» Les titres de créance Obligation Globe Novembre 2025 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support Obligation Globe Novembre 2025 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur, d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Obligation Globe Novembre 2025 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission seront spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec le climat et la transition énergétique. Obligation Globe Novembre 2025 constitue une obligation verte.



⁽¹⁾ Le détail des dates figure en page 9 de la présente brochure.

⁽²⁾ Les gains, montants de remboursement et Taux de Rendement Annuel (TRA) Brut présentés sont hors commission de souscription et hors droits de garde liés au compte titres et hors frais d'entrée et frais de gestion liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- **Objectifs de gain garanti de 6% la première année, de 5% la deuxième année et ensuite de 4% de l'année 3 à 12,** versé à l'échéance ou à l'une des Dates de remboursement anticipé⁽²⁾ au gré de l'Émetteur.
- **Remboursement garanti de l'intégralité du capital initial⁽¹⁾ majoré d'un gain de 11% (soit 6% + 5%) + 4% par année écoulée depuis la fin de la 2ème année le 25 novembre 2027 soit 51%⁽¹⁾ à l'échéance,** dès lors que le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur et que l'Investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 3,48%⁽¹⁾).

INCONVÉNIENTS

- **Obligation Globe Novembre 2025 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en comptes-titres, ou en cas de rachat, d'arbitrage liés au contrat d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 1 ans à 12 ans.
- Le produit peut être rappelé par anticipation au gré de l'émetteur à partir de la fin de la première année.
- **Risque de crédit :** L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur.
- **Le produit comporte un risque de réinvestissement.** En cas de remboursement anticipé par l'Émetteur, l'Investisseur pourrait ne pas retrouver des conditions aussi favorables. Plus les taux d'intérêt sur les marchés de la zone euro correspondant à la maturité résiduelle du produit diminueront, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit au gré de l'Émetteur sera élevée.
- Le produit ne délivre aucun gain en cours de vie. Les intérêts sont versés en une seule fois à la date de remboursement anticipé ou à la date d'échéance.

⁽¹⁾ Les gains, montants de remboursement et Taux de Rendement Annuel (TRA) Brut présentés sont hors commission de souscription et hors droits de garde liés au compte titres et hors frais d'entrée et frais de gestion liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur.

⁽²⁾ Le détail des dates figure en page 9 de la présente brochure.

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Mutuel Arkéa recommande, conformément à l'article 14 du règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique «Facteurs de risques» du Prospectus de Base, accessible à l'adresse :

- https://jcmscmarkea2a.intra.arkea.com:8443/jcmscmarkea/upload/docs/application/pdf/2024-07/prospectus-structure-novembre-2024_investisseurs_2024.pdf

et le cas échéant, de tout supplément postérieur disponible sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa :

- https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8783/fr/produits-structures

Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Tout rachat sera exécuté aux conditions de marché. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le client est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Crédit Mutuel Arkéa est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien un argument de souscription du produit et ne saurait en constituer un.

RISQUES RELATIFS À L'UTILISATION DES FONDS DE L'ÉMISSION

Obligation Globe Novembre 2025 n'est pas aligné avec les critères fixés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, tel que modifié ou complété.

Obligation Globe Novembre 2025 n'est pas émis conformément au règlement (UE) 2023/2631 portant création d'une norme volontaire des obligations vertes européennes et a pour vocation de se conformer uniquement aux critères définis dans le Green, Social and Sustainability Bond framework de l'Émetteur.

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/dir1/green-social-bonds-sustainable-bond-framework_022022_investisseurs_022022_en.pdf

Bien que l'Émetteur ait l'intention d'utiliser le produit net de Obligation Globe Novembre 2025 pour financer ou refinancer des prêts éligibles tels que définis par le Green, Social and Sustainability Bond framework et qu'il ait mis en place des processus à cet effet, il ne peut être exclu que Obligation Globe Novembre 2025 n'y réponde pas de manière effective et/ou que le produit net ne soit pas intégralement alloué aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée de Obligation Globe Novembre 2025.

RISQUES LIÉS À L'INFLATION

Le produit n'est pas indexé à l'inflation et par conséquent le capital et les coupons associés ne seront pas ajustés de l'inflation. Le rendement corrigé de l'inflation pourrait donc être négatif si l'inflation était supérieure au rendement du produit.

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR (ANNÉE 1)

A la première date de remboursement anticipé⁽¹⁾, l'Émetteur peut décider de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation. L'investisseur sera alors notifié 5 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL⁽²⁾



UN GAIN GARANTI DE 6%⁽²⁾ POUR L'ANNÉE ECOULÉE
DEPUIS LE 14 NOVEMBRE 2025⁽¹⁾
(Soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 5,81%⁽²⁾)

Sinon, si à cette date, l'Émetteur n'active pas le remboursement par anticipation :

LE PRODUIT CONTINUE

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR (ANNÉE 2)

A la deuxième date de remboursement anticipé⁽¹⁾, l'Émetteur peut décider de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation. L'investisseur sera alors notifié 5 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL⁽²⁾



UN GAIN GARANTI DE 11% (SOIT 6% + 5%)⁽²⁾ POUR LES
DEUX ANNÉES ÉCOULÉES DEPUIS LE 14 NOVEMBRE
2025⁽¹⁾
(Soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 5,27%⁽²⁾)

Sinon, si à cette date, l'Émetteur n'active pas le remboursement par anticipation :

LE PRODUIT CONTINUE

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR (ANNÉES 3 À 11)

Aux 9 dates de remboursement anticipé⁽¹⁾, l'Émetteur peut décider de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation. L'investisseur sera alors notifié 5 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL⁽²⁾



UN GAIN GARANTI DE 11% + 4%⁽²⁾ PAR ANNÉE ECOULÉE
DEPUIS LE 25 NOVEMBRE 2027⁽¹⁾
(Soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 4,70%⁽²⁾)

Sinon, si à l'une de ces dates, l'Émetteur n'active pas le remboursement par anticipation :

LE PRODUIT CONTINUE

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 12)

À l'échéance, le 25 novembre 2037, en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, Obligation Globe Novembre 2025 atteint l'échéance finale et l'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL⁽²⁾



UN GAIN GARANTI DE 51%⁽²⁾
(Soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 3,48%⁽²⁾)

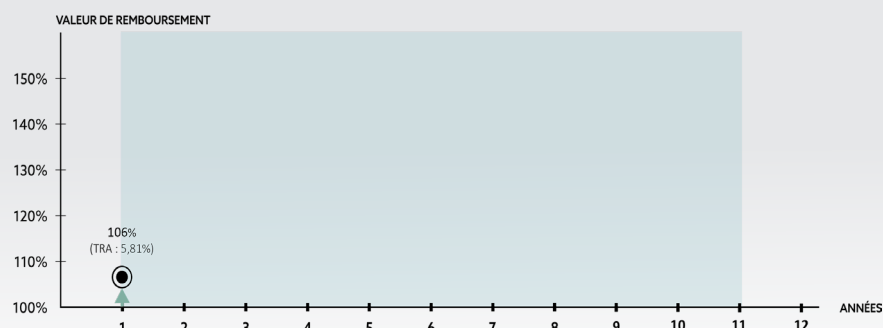
⁽¹⁾Le détail des dates figure en page 9 de la présente brochure.

⁽²⁾Les gains, montants de remboursement et Taux de Rendement Annuel (TRA) Brut présentés sont hors commission de souscription et hors droits de garde liés au compte titres et hors frais d'entrée et frais de gestion liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur.

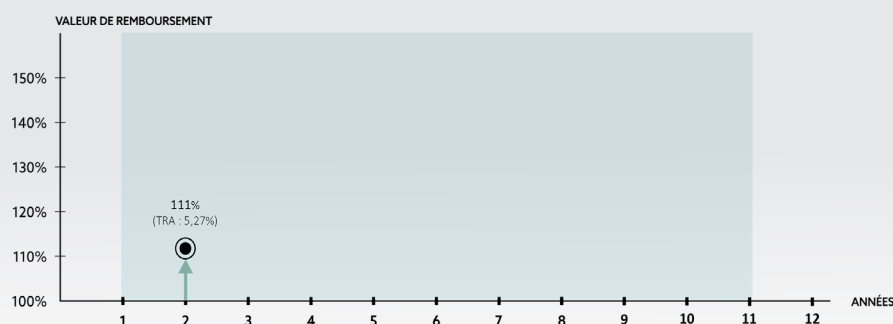
ILLUSTRATIONS

L'ensemble des données chiffrées est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

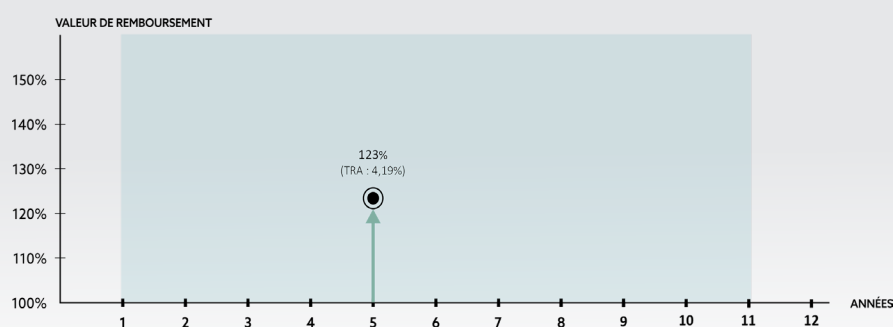
EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR EN ANNÉE 1



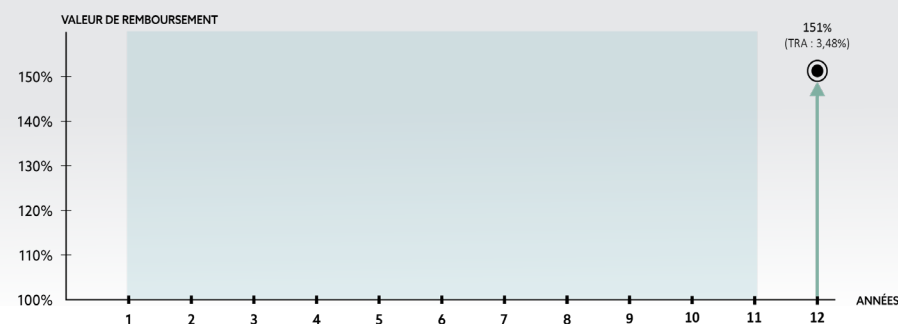
EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR EN ANNÉE 2



EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR EN ANNÉES 3 À 11



EN CAS DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE EN ANNÉE 12



LÉGENDE DES SCHÉMAS

-  Niveau de remboursement du produit (en pourcentage du capital investi)
-  Possibilité de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur aux Dates de remboursement anticipé⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le détail des dates figure en page 9 de la présente brochure.

INFORMATION SUR L'OBLIGATION VERTE

Les différentes entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa tentent de contribuer de façon plus positive aux enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est ainsi engagé dans le développement de produits et services pour garantir à ses clients que leur argent est géré de façon plus responsable, tout en leur donnant encore plus de sens en développant des objectifs de développement durable définis par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'offre Obligation Globe Novembre 2025, obligation verte, s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur du climat et de la transition écologique.

QU'EST CE QUE L'OBLIGATION VERTE ?

Une obligation verte est un emprunt émis sur le marché auprès d'investisseurs, pour permettre à une institution de financer des projets contribuant à la transition écologique. Les projets sont sélectionnés en fonction de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'émetteur, dans le cadre d'une documentation spécifique (« Green, Social and Sustainability Bond framework » pour Crédit Mutuel Arkéa). Le « Green, Social and Sustainability Bond framework » est établi selon les lignes directrices des Green Bond Principles, Social Bond Principles et Sustainability Bond Guidelines de l'ICMA (International Capital Market Association), préconisant la transparence sur :

- l'utilisation des fonds
- le processus de sélection et d'évaluation des projets
- la gestion des fonds
- le reporting

ENGAGEMENTS ET PRINCIPES DE OBLIGATION GLOBE NOVEMBRE 2025

Obligation Globe Novembre 2025, émis par Crédit Mutuel Arkéa, est destiné à financer ou refinancer des prêts pour (i) l'acquisition, le développement, l'exploitation ou la maintenance d'activités d'énergies renouvelables, incluant les parcs éoliens, les installations photovoltaïques, de biomasse et de géothermie ayant pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique et dont l'impact environnemental est de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou (ii) dont l'objectif et l'impact environnemental sont décrits dans le « Green, Social and Sustainability Bond framework ».

Critères d'éligibilité : Projets relatifs aux énergies renouvelables définis par Crédit Mutuel Arkéa incluant des projets : existants, ou futurs d'acquisition, de développement, d'exploitation ou de maintenance.

Traçabilité des fonds levés : Processus en place garantissant que les fonds levés ne financent que des projets éligibles. Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant.

Exemples de projets éligibles :

- Éolien on shore/off shore
- Station solaire photovoltaïque

Méthodologie de sélection :

- Respect des exigences environnementales définies par le Green, Social and Sustainability Bond framework.
- Critères d'éligibilité et d'exclusion du framework validés par une agence indépendante de notation extra-financière (VigeoEiris).
- Vérification par un auditeur indépendant de la conformité des prêts sélectionnés aux critères d'éligibilité définis par le Green, Social and Sustainability Bond framework.

Transparence :

Publication d'un reporting annuel à l'adresse : https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8782/fr/green-social-bonds permettant un suivi de l'allocation des fonds aux différents types de projets financés.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Date de début de période	14/11/2025
Instrument Financier	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance émis dans le cadre du Prospectus de Base de l'Émetteur daté du 14 novembre 2024 et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 24-482 et des Conditions Définitives de l'émission.
Émetteur	Crédit Mutuel Arkéa (Moody's : A1 au 17 décembre 2024 / Fitch : AA- au 2 avril 2025). Ces notations ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni un argument de souscription du produit.
Offre au public	Oui, avec obligation de publier un prospectus
Période de commercialisation	Du 15 septembre au 05 novembre 2025
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0014011KJ1
Valeur Nominale	1 000 euros
Durée d'investissement conseillée	12 ans maximum
Garantie en capital	Risque de perte en capital en cours de vie. Garantie du capital à l'échéance.
Prix d'émission	100% de la Valeur Nominale
Date d'Émission et de règlement	15 septembre 2025
Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur (avec une notification 5 jours ouvrés avant)	25/11/2026, 25/11/2027, 27/11/2028, 26/11/2029, 25/11/2030, 25/11/2031, 25/11/2032, 25/11/2033, 27/11/2034, 26/11/2035, 25/11/2036.
Date d'Échéance	25/11/2037
Marché secondaire	Crédit Mutuel Arkéa s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1% au cours de vente.
Périodicité et publication de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un jour de Négociation est défini comme un jour où le cours de clôture où l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par IHS Markit sur fréquence bi mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de l'émetteur.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	La valorisation du titre de créance est calculée par Crédit Mutuel Arkéa.
Intérêt des personnes physiques ou morales pouvant influencer sensiblement sur l'offre	L'émission et la valorisation sont assurées par Crédit Mutuel Arkéa et la distribution se fait par l'intermédiaire d'entités appartenant au Groupe Crédit Mutuel Arkéa qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés. Ces éléments peuvent générer des risques de conflits d'intérêts.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Euronext Paris
Commissions de distribution	La commission de distribution pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1% TTC du nominal des titres effectivement placés cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation, comptes titres
Droit applicable	Droit français

AVERTISSEMENTS

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant la documentation juridique des titres de créance qui est composée : (a) du Prospectus de Base en date du 14 novembre 2024 et approuvé par l'AMF sous le n°24-482, (b) le cas échéant, de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'émission.

■ Prospectus de Base :

https://jcmscarkea2a.intra.arkea.com:8443/jcmscarkea/upload/docs/application/pdf/2024-07/prospectus-structure-novembre-2024_investisseurs_2024.pdf

■ Conditions définitives :

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_35207/fr/conditions-definitives-obligation-globe-novembre-2025

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Crédit Mutuel Arkéa qui commercialise le titre de créance Obligation Globe Novembre 2025. Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription du titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'attention de l'investisseur est attirée sur le point que le produit n'est pas simple et qu'il peut être difficile à comprendre. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base afin notamment de prendre pleinement connaissance des risques potentiels. Les informations figurant dans le Prospectus de Base sont complètes, cohérentes et compréhensibles. **Obligation Globe Novembre 2025 présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.** L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience, ses préférences en matière de durabilité et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. A ce titre, il est vivement recommandé qu'il entre en relation avec un conseiller financier. L'investisseur est également invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Crédit Mutuel Arkéa à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Obligation Globe Novembre 2025 est (i) éligible pour une souscription en comptes titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le "Contrat"). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que le 3 mai 2023, le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a voté à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants), un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel. Il faisait suite aux Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest, réunis le 2 mai ayant également voté ce protocole à l'unanimité. Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux. Ainsi, Crédit Mutuel Arkéa a officiellement approuvé son maintien et celui de ses fédérations au sein du Crédit Mutuel, et a mis un terme au projet de désaffiliation engagé en avril 2018. Le Crédit Mutuel Arkéa continuera à oeuvrer avec engagement et vigilance pour maintenir dans la durée cette autonomie stratégique.

Différence entre les titres de créances et les dépôts bancaires garantis, en termes de rendement, risque et liquidité : Avant l'acquisition de titres de créances, les investisseurs doivent prendre note qu'il existe un certain nombre de différences importantes entre les titres de créances et les dépôts bancaires, en ce compris sans limitation :

(i) les créances relatives aux titres de créances se situent à un rang inférieur à celui des créances au titre des "dépôts garantis" (à savoir les dépôts inférieurs au seuil de 100.000 euros qui bénéficient de la protection du système de garantie des dépôts résultant de la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014) ;

(ii) de manière générale, les dépôts à vue seront plus liquides que des instruments financiers tels que les titres de créances ; et

(iii) généralement, les titres de créances bénéficieront d'un rendement plus élevé que les dépôts garantis libellés dans la même devise et ayant une maturité similaire. Le rendement plus élevé résulte généralement d'un risque plus élevé associé aux titres de créances.

Restrictions de vente : ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce produit n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs non professionnels au Royaume Uni ou à être distribué aux États-Unis et/ou à des US Persons (au sens défini dans la Régulation S) ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Le distributeur peut percevoir une commission.

INFORMATIONS IMPORTANTES : Le Prospectus de Base relatif à l'émission des Instruments Financiers a été approuvé en date du 14/11/2024 par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sous le numéro 24-482 et est disponible sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Émetteur (www.cm-arkea.com). Étant entendu que l'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur le produit. Crédit Mutuel Arkéa informe les investisseurs qu'un supplément au Prospectus de Base peut être publié a posteriori pendant la période de commercialisation. Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication d'un supplément au Prospectus de Base auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du supplément précité. Les intermédiaires financiers aideront les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du potentiel supplément et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Crédit Mutuel Arkéa est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution en France en qualité de Banque- prestataire de services d'investissements. Crédit Mutuel Arkéa est réglementé par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Crédit Mutuel Arkéa est supervisé par la Banque centrale européenne.



CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

SA coopérative de crédit à capital
variable et de courtage d'assurances.

Siège social :

1, rue Louis Lichou
29480 LE RELECQ-KERHUON

Siren 775 577 018 RCS Brest.
Orias 07 025 585



Crédits photos : unsplash.com / pexels.com

